

CLUB DE PLONGEE SOUS-MARINE « LES OURSINS »

Mairie de St Michel sur Orge 91240 Saint Michel Sur Orge



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts du club des Oursins et de définir les principes, les règles et les conditions nécessaires à son bon fonctionnement. Les règlements généraux de la FFESSM, et les règlements particuliers des fosses, des carrières, des organisations avec lesquelles nous plongeons priment lors de ces activités.

Article 1 : Objectifs du Club

Le Club de Plongée a pour vocation de promouvoir la pratique de la plongée sous-marine dans un cadre convivial, sécurisé et respectueux de l'environnement marin. Il vise à offrir des formations, des sorties en mer, en carrières et des activités éducatives pour ses membres.

Le club est affilié à la Fédération Française d'Etude et de Sport Sous-Marin (FFESSM).
Sous le n° 07910746.

Il est régi par la loi 1901.

Article 2 : Adhésion des membres.

Toute demande d'adhésion implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur du club des Oursins, ainsi que du règlement fédéral de la FFESSM.

Le Comité Directeur se réserve le droit de refuser ou d'annuler une adhésion en cas de non-respect des engagements pris par un membre.

Documents à fournir :

- Une fiche d'inscription dûment remplie.
- Une photo d'identité pour les nouveaux adhérents.
- Fournir une copie du certificat médical de non-contre-indication à la plongée sous-marine en scaphandre. (Modèle fédéral)
- Les diplômes de niveaux de plongeur. (Copie carte de niveaux)
- Pour les mineurs (de 14 ans à 18 ans) une demande particulière doit être soumise au Comité Directeur qui statuera sur l'adhésion, ou non, du mineur. Si accord, une autorisation parentale devra être fournie.
- Le règlement de l'adhésion comprend :
 - La licence, l'assurance responsabilité civile et l'assurance complémentaire « Loisir 1 »,
 - L'accès à la piscine 1 fois par semaine.
 - Les formations au niveau 1, niveau 2 et niveau 3.
- Pour les encadrants et les membres du Comité Directeur une déclaration d'honorabilité.
- Le montant de l'adhésion est voté au cours de l'Assemblée Générale précédent la saison à venir.

Article 3 : Obligations des membres

- Être à jour de sa cotisation.
- Respecter le matériel mis à disposition et signaler tout dysfonctionnement ou dommage.
- Adopter un comportement respectueux envers les autres membres, les moniteurs et toute personne rencontrée lors des activités.
- Suivre les consignes de sécurité données par les encadrants et respecter les règles établies par le club.
- Participer aux formations et entraînements pour garantir la sécurité lors des sorties.

Article 4 : Conditions des activités

4.1 Formation

- Les formations sont dispensées par des moniteurs certifiés tout au long de la saison et couvrent différents niveaux de plongée allant du Niveau 1 au niveau 3.
- Pour les formations d'encadrement le club fait appel au CODEP 91 auquel il est rattaché. Un remboursement de ces formations est accordé par le club des Oursins à hauteur de 50%, sur facture, hors frais de transport.

4.2 Piscine

- Les séances d'entraînement se déroulent à la piscine de Saint Michel sur Orge, tous les lundis de 21h30 à 23h sauf les jours fériés et vacances scolaires.
- L'accès au bassin ne sera pas autorisé sans la présence d'un membre de l'encadrement.
- Avant chaque séance, un Directeur de Bassin sera désigné pour assurer la sécurité et le respect du règlement.
- Le nombre de participant devra être inscrit sur le cahier de suivi de l'établissement.

4.3 Fosses de plongées

- Un planning des fosses est communiqué en début de saison, le règlement propre à la fosse sera appliqué.
- Pour y participer une inscription en ligne sera nécessaire lorsque le responsable de l'organisation des fosses le proposera ; le règlement de la participation s'effectuera par virement sur le compte bancaire du Club des Oursins lors de l'inscription.
- En cas d'annulation aucun remboursement ne sera possible.
- Les moniteurs intervenants en fosse ne payent pas leurs plongées ; le montant de celles-ci est réparti sur l'ensemble des plongeurs inscrits.
- Le tarif par plongeur est fixé par le Comité Directeur, en fonction des tarifs appliqués par les fosses.

4.4 Sorties mer

- Un planning des sorties mer est proposé lors de l'Assemblée Générale de clôture de la saison, pour la saison suivante.
- Les membres de la commission voyage adressent à chaque adhérent les modalités du voyage, ils déterminent la date limite des inscriptions et fixent les modes de règlements en fonction des conditions de l'organisme de voyage auquel le club fait appel.
- Le club des Oursins n'étant pas une agence de voyage, il ne pourra être considéré comme telle. Toutes réclamations, annulations ou demandes de remboursement devront être adressées au prestataire choisi et se seront les conditions de celui-ci qui s'appliqueront.
- Le club prend en charge le montant des plongées et des gonflages des blocs des moniteurs, uniquement si ceux-ci souhaitent encadrer.

4.5 Sorties carrières

- Les dates des sorties carrières sont fixées dans le planning du club pour la saison à venir qui est proposé lors de l'Assemblée Générale de clôture de la saison.
- Ces sorties sont organisées par les moniteurs Directeur de plongées en collaboration avec le comité voyage.
- Chaque participant règle ses frais d'hébergement et de restauration.
- Le club des Oursins règle au prestataire l'ensemble des plongées et des gonflages des blocs, lesquels sont remboursés par les participants au retour de la sortie.
- Le club prend en charge le montant des plongées et des gonflages blocs des moniteurs, uniquement si ceux-ci souhaitent encadrer.

4.6 Accueil de participants externes au club

- Les plongeurs extérieurs au club qui souhaitent participer à une sortie doivent s'acquitter d'une participation supplémentaire.

4.7 Matériel

- Le club des Oursins dispose de matériel permettant la pratique de la plongée sous-marine en scaphandre : bouteilles de plongées, détendeurs, gilets stabilisateurs, compresseurs et petit matériel.
- Le matériel est sous la responsabilité du Comité Directeur et géré par le responsable matériel qui en assure l'entretien et la gestion.
- Les demandes de prêt de matériel pour les sorties club sont à faire 15 jours avant ladite sortie auprès du responsable matériel et du Président.
- L'emprunteur en assurera la garde et restera entièrement responsable en cas de perte, vol ou détérioration.

- Les bouteilles de plongées personnelles mises à la disposition du club sont entretenues aux frais du club et font partie de l'inventaire du matériel club.
- Aucun matériel club ne peut être emprunté pour des activités personnelles.

Article 5 : Sécurité et assurance

- Le respect des protocoles de sécurité est impératif. Toute infraction peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club.
- Le club souscrit une assurance couvrant les accidents liés à la pratique de la plongée sous-marine. Les membres sont toutefois encouragés à souscrire une assurance individuelle complémentaire personnalisée.

Article 6 : Protection de l'environnement

Le Club de Plongée s'engage à préserver les écosystèmes marins. Les membres doivent respecter la faune et la flore sous-marine, éviter tout acte de pollution et participer aux activités de sensibilisation organisées par le club.

Les membres du club sont tenus de respecter la « Charte du plongeur responsable »

Article 7 : Sanctions

En cas de non-respect du règlement intérieur, le Comité Directeur du club se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- Avertissement verbal ou écrit.
- Exclusion temporaire des activités du club.
- Exclusion définitive en cas de faute grave.

Article 8 : Gestion administrative

- Le club des Oursins est administré par son Comité Directeur qui peut être composé de 12 membres au maximum :
 - 1 Président
 - 1 Secrétaire et un secrétaire adjoint
 - 1 Trésorier et un trésorier adjoint
 - 1 Directeur technique
 - 2 Membres du comité voyage
 - 1 Responsable matériel et un adjoint (obligation d'être TIV)
 - 1 Responsable des inscriptions aux fosses de plongées
 - 1 Web Master
- Les décisions importantes sont prises en Assemblée Générale avec un vote à la majorité simple.
- Le Comité Directeur et le collège des moniteurs se réunit régulièrement avec un ordre du jour balayant tous les aspects de l'activité. Les décisions qui sont prises lors de ces réunions permettent le pilotage tout au long de la saison. Un compte rendu est diffusé à la suite de chaque réunion.
- Les comptes du club sont transparents et mis à la disposition des adhérents sur simple demande.
- Le stockage des archives du club se fait principalement via un espace sécurisé sur Google Drive. Cet outil permet une accessibilité simple et rapide, tout en assurant une gestion optimisée des fichiers. Les membres du bureau ont les droits nécessaires pour organiser, ajouter ou modifier les documents, garantissant ainsi une mise à jour régulière et cohérente des contenus. Les adhérents qui souhaitent consulter ces archives peuvent en faire la demande et recevoir un accès temporaire ou un lien sécurisé, selon les besoins spécifiques.
- Dans le cadre de la gestion des données des membres, le club s'engage à respecter pleinement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Toutes les informations personnelles collectées, telles que les coordonnées, les certificats médicaux ou autres documents nécessaires, sont traitées de manière confidentielle et sécurisée. L'accès à ces données est strictement limité aux membres du bureau, et uniquement dans le cadre de leurs fonctions.
- Les adhérents disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs informations, qu'ils peuvent exercer à tout moment en contactant le secrétaire du club et /ou le Web Master. Une politique claire de conservation des données est mise en place, garantissant que ces dernières ne sont conservées que pour la durée nécessaire et qu'elles sont supprimées de manière définitive lorsque leur utilisation n'est plus justifiée.
- Le Club des Oursins dispose d'un site internet « <http://lesoursins.fr> »

Article 9 : Modification du règlement

Toute modification du présent règlement intérieur doit être proposée par le Comité Directeur et validée en Assemblée Générale.

Article 10 : Dispositions finales

Le règlement intérieur est remis à chaque membre lors de son adhésion. Il est également accessible en ligne sur le site officiel.

Nous souhaitons à tous nos membres de riches expériences sous-marines et une pleine satisfaction dans cette pratique.